

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur est l'expression des règles de vie, des obligations, des droits et devoirs de l'ensemble des usagers de l'Institution Al Minbat.

Règles de vie scolaire

- Accueil et sortie des élèves

1. Horaires

Matinée : 8h15 – 12h

Pause méridienne : 12h 14h

Après-midi : 14 h - 16h 30

- **Le mercredi, les élèves de 3AC doivent apporter leur repas.**

Après-midi : 13 h – 15h 30h

2. Condition d'accès à l'Institution

Les portes sont ouvertes 30 mn avant le début des cours du matin.

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à entrer ou sortir de l'établissement après la fermeture des portes.

Les parents des élèves du primaire et du collège sont autorisés à entrer dans la cour avec l'accord exprès de la direction.

Les sorties pendant les heures de classe ne sont autorisées qu'exceptionnellement pour un motif sérieux et à condition qu'un adulte responsable vienne chercher l'enfant. Une justification écrite du responsable est exigée, dégageant ainsi l'école de toute responsabilité.

A. Retards et absences

La ponctualité et l'assiduité sont des conditions indispensables à la réussite scolaire. Pour permettre un meilleur suivi des absences et retards, les professeurs font l'appel au début de chaque séance.

1. Retard

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école. Ils sont responsables de leur ponctualité.

Tout élève en retard doit se présenter au secrétariat pour faire enregistrer son retard et pour obtenir un billet d'entrée en classe.

Après les récréations, les retards sont inadmissibles et pourront donner lieu à des sanctions.

2. Absence

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'administration par téléphone. Toute absence est notée par le professeur. L'administration en prévient alors les parents.

A son retour, l'élève devra remettre immédiatement à l'administration :

- une lettre rédigée et signée par les parents ;
- un certificat médical indiquant que l'élève peut reprendre pour une absence de plus de deux jours.

Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée au secrétariat.

En cas de retards répétés

Les retards pénalisent l'enfant et déstabilisent considérablement les cours. Ils expriment un manque de respect pour le travail des enseignants et des élèves.

En cas de retards persistants, l'élève sera conduit à la bibliothèque avec un travail à exécuter et n'entrera en classe qu'au cours suivant.

Dans tous les cas d'absences et de retards, les familles doivent privilégier le dialogue avec l'établissement en contactant la direction pédagogique.

1. Discipline et comportement

1. Comportement

Tous les déplacements doivent se faire dans le calme. L'accès aux escaliers est interdit sans la présence d'un adulte. Aucun élève ne doit rester dans la salle de classe ou dans les couloirs en dehors de la présence d'un professeur. Très attentifs à l'hygiène et à la propreté, nous attendons de nos élèves qu'ils respectent leur cadre de vie en classe mais aussi dans les parties communes : cours, toilettes, couloirs, jardins....

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux (ne rien jeter dans les WC ou dans les lavabos, ne pas écrire sur les murs et les portes, ne pas écrire sur les tables ni les graver avec le compas par exemple, ne pas jeter les papiers et les détritiques par terre...).

Les auteurs de dégradation du matériel en particulier avec le blanco seront sanctionnés.

Les parents sont responsables des dégradations que peuvent causer leurs enfants.

Chaque membre de l'équipe pédagogique a le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, en particulier pendant les récréations

2. Discipline

En cas d'indiscipline (perturbation de la classe, brutalité envers ses camarades, insolence...) les sanctions autorisées sont :

- la réprimande ;
- la privation partielle ou totale de la récréation ;
- des heures de colle le mercredi après-midi ou le samedi matin.

Si aucune amélioration dans le comportement l'enfant n'est constatée, la direction convoquera les parents.

Si l'indiscipline persiste, la direction pourra en accord avec l'équipe éducative envisager un conseil de discipline (le renvoi temporaire pourra devenir définitif en cas de multiples récidives).

Les actes de persécution et de harcèlement scolaire envers un camarade seront signalés immédiatement par courrier aux parents de l'enfant harceleur afin d'envisager en commun les mesures à adopter.

3. Hygiène et santé

Maternelle · Primaire · Collège | أولي · ابتدائي · إعدادي

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté satisfaisant et en bonne santé.

La tenue vestimentaire doit être convenable.

Les parents sont invités à surveiller fréquemment la chevelure de leur enfant et à les traiter en cas de pédiculoses. Il est conseillé d'effectuer un traitement préventif à chaque période de vacances.

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à avoir des médicaments dans leur cartable et à les prendre seuls. En effet, tout enfant souffrant d'une maladie chronique nécessitant une prise de médicament à l'école doit être signalé à la direction (l'ordonnance du médecin et les médicaments seront remis au secrétariat).

En cas de blessure ou d'accident même léger, l'enseignant (e) prendra les mesures nécessaires. L'enfant sera accompagné et soigné. Si nécessaire, les parents ou le responsable légal de l'enfant seront informés immédiatement.

En cas d'urgence, l'enfant sera accompagné aux urgences de l'hôpital Ibn Sina ou de la Clinique des Nations Unies.

Les vaccinations obligatoires doivent être effectuées régulièrement par les familles qui doivent présenter une photocopie annuelle du carnet de santé à jour de l'élève.

2 . Sécurité

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires au travail scolaire.

Comportements interdits

Il est strictement interdit à l'intérieur de l'établissement :

- de circuler ou de sortir de la salle de classe pendant les heures de cours sans raison impérieuse ;
- de porter des casquettes ou des capuches en classe ;
- d'utiliser les smartphones et tout autre appareil électronique. Ils seront confisqués et ne seront remis qu'aux parents et à la fin de l'année scolaire soit le 30 juin. En cas de perte, de vol ou de dégradation, l'institution décline toute responsabilité ;

Maternelle · Primaire · Collège | أولي · ابتدائي · إعدادي

- de porter des bijoux précieux (chaîne de cou, bracelets, gourmettes, boucles d'oreilles...);
- de mâcher du chewing-gum, ou de manger des sucettes ...
- de faire des graffitis sur les murs de l'établissement ainsi que sur le mobilier scolaire.

Les auteurs de dégradations volontaires du mobilier, du matériel, et des véhicules de transport devront réparation à l'établissement.

4. Règlement des frais de scolarité, de transport et de garde.

Ils sont fixés par la direction et doivent être réglés sur **10 mois pour chaque service et avant le 5 du mois courant**. Les parents qui le souhaitent peuvent effectuer un règlement trimestriel après en avoir informé le secrétariat.

En raison des nombreux retards constatés, la direction se réserve le droit de suspendre jusqu'à règlement les services qui n'auront pas été payés en temps et en heure.

Droit à l'image

Nous utilisons, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos ou vidéos des élèves de l'école.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

Nous, soussignés, Madame, Monsieur,

.....

Représentants légaux de l'enfant

.....

Demeurant :

Institution Al Minbat angle Av. Mehdi Ben Barka et Ahmed Balafrej Rabat- Souissi.

Tel 05 37 75 05 06 **GSM** 06 66 63 72 63

RC 20779 **CNSS** 1877341 **IF** 03316212 **PAT** 25900400 **ICE** 001 657 128 000 055



Bienveillance, épanouissement, réussite.

Maternelle · Primaire · Collège | أولي · ابتدائي · إعدادي

.....
.....
.....
Agissant en qualité de personne responsable d'un enfant mineur

autorisons

n'autorisons pas

l'INSTITUTION AL MINBAT, lors des différentes activités et sorties organisées, à capter (photographie et/ou vidéo) l'image de l'enfant mineur dont l'identité est la suivante :

Nom et prénom :

Né le :

Demeurant :

Fait à, le

Signature du ou des personnes responsables

Accusé de réception du règlement intérieur

Je soussigné (e)

Parents de l'enfant

Elève de la classe de.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institution Al Minbat et m'engage à le respecter.

A Rabat le :

Signature

Institution Al Minbat angle Av. Mehdi Ben Barka et Ahmed Balafrej Rabat- Souissi.

Tel 05 37 75 05 06 **GSM** 06 66 63 72 63

RC 20779 **CNSS** 1877341 **IF** 03316212 **PAT** 25900400 **ICE** 001 657 128 000 055

www.alminbat.ac.ma